

Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS
Commune de DIEUDONNE
AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021 (Version2)

Annule et remplace la précédente version diffusée le 30 Septembre 2021 (Correction du point 4)

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 08
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept septembre 2021, à 20 heures, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le dix septembre 2021, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence, Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE Maire.

Etaient présents : Ms Mmes Thérèse-Marie **DESCATOIRE**, Éric **CARPENTIER**, Jean-Pierre **CHATRON**, Olivier **GANDER**, Corinne **DUBOIS**, Alain **KELLER**. Bénédicte **WAGUETTE** ; Mme Manuelle **HOORNAERT**

Pouvoirs :

M. Christophe STROZYNSKI a donné pouvoir à M. Olivier GANDER
M. Patrick BATUT a donné pouvoir à Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE
Mme Marie-Laure DURIS a donné pouvoir à M. Alain KELLER
Mme Michèle DELPERDANGE a donné pouvoir à M. Eric CARPENTIER
Mme Valérie MUYSHOND a donné pouvoir à Mme Corinne DUBOIS
M. Romain FONTAINE a donné pouvoir à M. Oliver GANDER

Madame Le Maire procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (8 présents et 6 pouvoirs soit 14 votants)

Le compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2021 est adopté à l'unanimité (soit 14 voix pour).
Madame Corinne DUBOIS est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ce qu'il soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Délibération autorisant Mme le maire à établir un avenant pour le distributeur à pains de la boulangerie POULINGUE
- Délibération autorisant Mme le maire à recruter un agent occasionnel

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte que ces deux points soient ajoutés à l'ordre du jour.

1- FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES EN INVESTISSEMENT - Délibération n°2021/28

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2188	10001	Autres immob. Corporelles	10 000.00
D	I	21	21571	10040	Matériel roulant	31 000.00
D	I	23	2313	10013	Constructions	4 500.00
D	I	20	2031	10013	Frais d'études	8 000.00
D	I	23	2313	10027	Constructions	2 100.00
D	I	21	21578	10001	Autre matériel et outillage de voirie	13 000.00
					Total	68 600.00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2158	10043	Autres installations, matériel et outillage	- 44600.00
D	I	20	202	10028	Frais, documents urbanismes	- 14 000.00
D	I	020	020	HCO	Dépenses imprévues	- 10 000.00
					Total	- 68 600.00

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	21312	10013	Bâtiments scolaires	700.00
D	I	204	2041582	10027	Autres groupements bâtiments et installation	6100.00
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	2000.00
					Total	8800.00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	21571	10040	Matériel roulant	- 8800.00
					Total	- 8800.00

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) approuve les décisions modificatives en investissement.

2- MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUPPRIMANT L'EXONERATION DE DROIT DE FONCIER BATI SUITE A LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION - DELIBERATION N°2021/29

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité (14 voix pour)

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctionnaires) DELIBERATION N°2021/30

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2018 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel,

Mme le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire à ce jour de refaire cette dernière pour en faire bénéficier tous les employés communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

- **Décide** d'autoriser le Maire à refaire le RIFSEEP
- **Charge** le Maire à le transmettre au Centre de Gestion de L'Oise.

4- FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE - DELIBERATION N° 2021/31 (Annulation)

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de quinze adjoints;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune;

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour)

- *DECIDE d'attribuer des frais de représentation au maire.*
- *De fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 3000.00 €.*
- *De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants.*
- *De verser une avance reconstituable, sur demande écrite, dans la limite de l'enveloppe définie.*
- *De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.*

5- Délibération autorisant Mme le maire à établir un avenant pour le distributeur de pains de la Boulangerie POULINGUE – délibération 2021/32

Suite à la délibération du 21.09.2020, Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention avec la Boulangerie POULINGUE intégrant la prise en charge par le prestataire du coût de l'Energie de la machine à pains ainsi que de celui de son occupation en domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) autorise Madame le maire à établir l'avenant et l'autorise également à sa révision annuelle.

6- Délibération pour la délégation de principe permettant au maire de recruter des agents occasionnels ou saisonniers – délibération 2021/27

Le maire informe le conseil municipal, que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) :

- Autorise Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.
- Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés, en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2

Questions diverses :

Point sur la 4G : Madame le maire informe le conseil municipal que le bail concernant l'installation de l'antenne Orange 4G est à l'étude.

Point sur la vidéo protection : le projet est en attente d'accord de subventions

Eclairage du terrain de football : Le devis de l'entreprise SATELEC a été retenu : 16 804.80 €

Une demande d'aide auprès des communes environnantes dont les joueurs adhèrent a été faite : Accord des communes de Belle Eglise pour 1100.00 € et Puiseux le Haubergier pour 1500.00 € en 2021 et 1500.00 € en 2022. Les autres communes ont refusées (Ully St Georges, Neuilly en Thelle et La Chapelle Saint Pierre).

Attribution aux communes d'un fonds de développement communautaire Thelloise : le conseil communautaire a voté une aide aux communes dans le cadre du fonds de développement communautaire pour le sport, culture, santé et la sécurité.

La constitution d'un dossier relatif à une demande de subvention pour l'éclairage du terrain de Football est en cours.

Remerciements : Le conseil municipal remercie M. LACAILLE Benjamin de Montchavert pour son aide aux cotés des Sapeurs Pompiers de Chambly lors de l'inondation reconnue en catastrophe naturelle qui s'est produite le 28 juin 2021. Nous lui en sommes reconnaissant, une tablette numérique lui sera offerte à ce titre.

Tous nos remerciements également à M. Jean-Pierre CHATRON et M. Eric CARPENTIER pour leur participation.

Aménagement pluvial sur le hameau de Montchavert : Madame le maire spécifie au conseil municipal que des devis sont en cours d'analyse.

Contrats civiques : Madame le maire précise au conseil municipal que les deux contrats civiques pour l'école des trois cahiers ont été signés, l'un pour contribuer à l'enseignement pédagogique des enfants et l'autre pour le périscolaire.

Travaux :

- Madame le maire explique que la commande de travaux a été passée pour la réalisation de purges (nid de poule sur la chaussée).
- Le changement de clôture en mitoyenneté avec le parking de la salle communale - bibliothèque et la propriété de Mr et Mme ORLOWSKI est prévu début Novembre 2021.

Bon pour publication et affichage, le 05 octobre 2021

***Le Maire,
Thérèse-Marie DESCATOIRE***

